

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 06 JUILLET 2021**

Date de la convocation : 24 JUIN 2021

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 16

**Objet de la Délibération n°15/2021 : ANNULE ET REMPLACE DEL 2017/15
CONVENTION DE PARTENARIAT « TOURNEE VILLAGE » ASSOCIATION REVIVRE**

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle LA VILLA, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-Présidente du CCAS de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Alias DUBOIS, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Valentin SALLES, Madame Françoise VANDERHAUWAERT, Madame BAROUX Annie.

EXCUSES :

Monsieur Karl DIRAT

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claude NEGRE à Madame JAWORSKI.

ABSENTS NON REPRESENTES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°15/2021 : ANNULE ET REMPLACE DEL 2017/15
CONVENTION DE PARTENARIAT, TOURNEE VILLAGE- ASSOCIATION
REVIVRE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente concernant la nouvelle convention de partenariat « Tournées Villages »,

CONSIDERANT que le dispositif « tournées villages » vise à compléter le dispositif des colis alimentaires du secours populaire,

CONSIDERANT, que désormais les commandes des denrées commandées sont à la charge du CCAS et redistribuées aux plus démunis,

CONSIDERANT que les commandes seront effectuées qu'en cas de besoin supplémentaires,

CONSIDERANT que Revivre s'engage à assurer la logistique de fourniture, de conditionnement et la livraison des colis,

CONSIDERANT qu'aucune subvention n'est nécessaire à la mise en place de ce partenariat,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat « Tournées Village »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants,

DIT que les dépenses seront imputées au budget art 6562,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 06 juillet 2021, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 00

Dont 00 par procuration

POUR : 16

Dont 01 par procuration

CONTRE : 00

Dont 00 par procuration

Pascale HUVIER

Vice-Présidente du CCAS

6^{ème} Adjointe au Maire

En charge des affaires sociales



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Engagement de partenariat avec REVIVRE

Nom de l'Association: CCAS VILLABE
 Adresse: 26 avenue du 08 Nov 1915
 Code Postal: 91100 Ville: VILLABE
 N° SIRET: Code APE:
 Membre d'un réseau national si oui lequel:
 Habilitation nationale (oui / non)
 Habilitation régionale (oui / non) Date du décret:
 Adresse mail de l'association: DIR. CCAS @ MAIRIE-VILLABE.FR

Je soussigné, KARL DIRAT
 (Nom, prénom)
 Fonction: Président du CCAS
 (Président, Directeur)

dûment mandaté par le conseil d'Administration du: _____

représentant l'association

dont les objectifs sont: subvenir aux besoins des familles
les plus démunies / difficultés

m'engage à ce que les produits alimentaires, d'hygiène, d'entretien et autres, cédés par l'association humanitaire / entreprise d'insertion:

**REVIVRE Ile de France, 18 avenue Ferdinand de Lesseps, 91420 MORANGIS
 et/ou Association mandatée par elle**

- **soient distribués à des familles en difficulté,**
 - * dûment sélectionnées par les Services sociaux ou les Caisses d'Allocations Familiales,
 - * pour une période déterminée.
- **ne fassent l'objet d'aucune transaction commerciale, et en particulier, ne soient revendus à qui que ce soit.**
 Pour être en conformité avec le principe de non commercialisation mentionné ci-dessus:
 - * les familles ne doivent pas revendre les produits,
 - * dans le cas où une participation aux frais de gestion est demandée aux familles, le montant de la dite participation doit être inférieur au prix du commerce.
- **soient stockés, pour les produits frais, à une température inférieure à + 4° C dès leur prise en charge, et à faire en sorte qu'ils soient consommables avant la DLC.**

PREP. 91

1000 21

J'ai bien noté que toute dérive constatée par REVIVRE entraînerait :

- automatiquement la cessation des livraisons par REVIVRE et/ou des associations adhérentes au projet,
- éventuellement, tout recours légal jugé opportun.

Fait à Villabé

Le : 07/07/2021

Cachet de l'association

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

“ lu et approuvé ”.

